

COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 7 décembre 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 22

Présents : 16

Votants : 19

Convocation :

Du 02/12/2022

Publication :

Au 13/12/2022

L'An deux mille vingt-deux, le 7 décembre à 18 h 00,
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

Présents : 16

Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Jackie VIÉ, Valérie FEUGAS, Claude CHASSIN, Françoise VILLARD, Francis EMERY, Clarisse DUDA, Dominique PARADE, Robert FAYE, Stéphane BERNARD, Loïc DURAND, Joëlle BLANCHARD, Denis GOMEZ, Michel TOURNIER

Absents - excusés ayant donné procuration : 3

Vanessa DURET, Nadine HERVÉ et Ludovic BOSSE ayant donné respectivement procuration à Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Stéphane BERNARD et Valérie FEUGAS

Absents - excusés n'ayant pas donné procuration : 3

Murielle CORRE, Florence LORIOUX et Judith SCHOUTEN

Secrétaire de séance : Stéphane BERNARD

Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux d'avoir participé à la présentation des actions pour l'ORT (Opération de Revitalisation des Territoires) dans le cadre des Petites Villes de Demain, faite par Madame Margaux LEGA, Cheffe de projet, et de l'intérêt qu'ils portent à ce dossier.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 9 novembre 2022

M. le Maire procède ensuite à l'approbation du procès-verbal de la séance du 9 novembre 2022.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES

1 – Budget principal de la commune : Loyers des villas au Village aux Oiseaux

Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe aux finances, rappelle que par délibération en date du 14 juin 2022, le conseil municipal a décidé de dissoudre le budget « Village aux Oiseaux » avec effet au 31 décembre 2022, après l'approbation du compte de gestion et le compte administratif 2022.

Cette décision tient compte que les villas n'ont plus vocation à être « touristiques ».

Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU rappelle que depuis le 1^{er} juillet 2020, le loyer mensuel pour les villas touristiques est de 465.00 € charges comprises (Tarif à la semaine : 176 €), avec une caution de 176.00 € (délibération du 11 juin 2020). Le montant du loyer mensuel des villas destinées aux professionnels du paramédical sur le budget communal est de 250 € (délibération du 29 janvier 2016) auquel s'ajoute des charges locatives de 50 € pour l'eau et l'électricité et le remboursement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, sans versement de caution.

Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU propose de fixer le loyer mensuel et une provision pour charges locatives pour les villas qui feront l'objet d'un bail d'habitation, civil ou professionnel établi à compter du 1^{er} janvier 2023. Les contrats de location seront établis par la collectivité.

Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU propose que le montant des loyers appliqué aux professionnels du paramédical occupant une villa dont le bail a été établi avant le 1^{er} janvier 2023 soit maintenu. Toutefois, au vu de la flambée du coût de l'énergie, Madame Viviane

LOUIS-DIT-TRIEAU propose d'ajuster le montant des charges locatives, pour un juste équilibre entre le bailleur et le preneur et afin de ne pas grever le budget ; un avenant au contrat de location sera établi entre les 2 parties.

Il est stipulé que des sous-compteurs électriques seront installés. Ils permettront de faire une régularisation de la consommation réelle en fin d'année.

A compter de l'exercice 2023, les recettes seront inscrites au budget principal de la commune, et feront l'objet de l'émission d'un titre de recette.

Suite à la commission des finances réunie le 5 décembre 2022, Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU propose de revoir le montant des loyers de la façon suivante :

Village aux Oiseaux	Tarifs appliqués à compter du 1 ^{er} janvier 2023
1. Villa louée aux particuliers	
- Loyer mensuel	350 €
- Provision pour charges locatives mensuelles	150 €
- Caution (1 mois de loyer)	350 €
2. Villa louée aux professionnels du paramédical	
- Loyer mensuel	300 €
- Provision pour charges locatives mensuelles	100 €
- Caution (1 mois de loyer)	300 €

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- *APPROUVE les tarifs pour les villas qui feront l'objet d'un bail d'habitation, civil ou professionnel établi à compter du 1^{er} janvier 2023, tels que proposés ci-dessus, auxquels s'ajoutera le remboursement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.*

La révision du loyer sera appliquée à date d'anniversaire du contrat.

- *AUTORISE le Maire à effectuer les démarches nécessaires aux décisions prises par le conseil, et à signer les futurs contrats de location et avenants. A savoir :*
 - *Un bail d'habitation avec les particuliers, qui occupent actuellement une villa dans le cadre d'un « titre d'occupation touristique », sera établi suivant les conditions ci-dessus*
 - *L'établissement d'un avenant aux baux professionnels existants, établis dans le cadre d'une occupation paramédicale, afin d'ajuster le montant des charges locatives*

M. Loïc DURAND précise qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, les particuliers pourront bénéficier de l'aide au logement du fait que les villas n'ont plus vocation à être « touristiques ». Il est stipulé que les locataires se chargeront de l'achat des bouteilles de gaz. Il est fait état de l'importance de mettre en place un programme pluriannuel de rénovation des villas, dès l'exercice 2023.

2 – Communauté de Communes de l'Estuaire : Partenariat à la Fête de l'Asperge 2023

Par courrier du 17 novembre 2022, la C.C.de l'Estuaire sollicite la commune pour la création d'un partenariat financier et technique à l'occasion de la 22^{ème} édition de la Fête de l'Asperge du Blayais 2023, autour de la thématique de la « gastronomie, la mise en valeur des produits et producteurs du territoire », qui se déroulera les 29 et 30 avril 2023 à Etauliers.

Madame LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe au Maire, rappelle que la commune a participé à hauteur de 250 €, en 2020 pour 2022. Elle propose de reconduire le partenariat pour 2023 sur la même base, correspondant à la formule Visibilité Premium. Le montant sera inscrit au BP 2023.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de reconduire son partenariat avec la C.C. de l'Estuaire dans le cadre de la Fête de l'Asperge 2023, et opte pour la formule visibilité premium à 250 €.

Il est précisé que ce partenariat permet à la commune d'avoir son logo sur cette action. Des agents techniques sont mis à la disposition des organisateurs de la Fête de l'Asperge.

RESSOURCES HUMAINES

3 – Ressources Humaines : Création d'emplois territoriaux

Vu la commission du personnel réuni le 10 novembre 2022, portant sur les avancements de grade pour le personnel communal, en application des Lignes Directrices de Gestion.

Au vu de ces éléments, Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe au personnel, propose la création d'emplois territoriaux pour permettre aux agents de bénéficier des avancements de grade pour une évolution de leur carrière professionnelle. A savoir :

- 2 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe dans le cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux, à temps complet, pour le service administratif
- 1 poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe dans le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, à temps complet, pour le service scolaire
- 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, à temps complet, à raison d'1 agent pour le service technique et 1 agent pour le service scolaire
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2^e classe dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux dont 1 poste à temps complet et 1 poste à temps non-complet pour une durée hebdomadaire de 16/35^{ème}, pour le service technique
- 1 poste de brigadier-chef principal dans le cadre d'emploi des agents de police municipale, à temps complet

Les rémunérations seront calculées par référence à la grille indiciaire de chaque cadre d'emplois, les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2022.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve la création des emplois territoriaux tels que définis ci-dessus, correspondants aux besoins de la collectivité et permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade pour une évolution de leur carrière professionnelle.

4 – Ressources Humaines : Modification du tableau des effectifs

Le conseil municipal approuve le tableau des effectifs, arrêté au 7 décembre 2022.

Grade	Service	Quotité	Pourvus
Filière administrative			
Directeur Général des Services	Administratif	35	NON
Attaché principal	Administratif	35	1
Rédacteur	Administratif	35	NON
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe / C3	Administratif	35	3
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe/C2	Administratif	35	3
Adjoint Administratif / C1	Administratif	35	1
Adjoint Administratif / C1	Administratif	24	1

ST CIERS-SUR-GIRONDE – Conseil Municipal du 7 décembre 2022

Filière technique			
Technicien principal de 1 ^{ère} classe / B3	Services techniques	35	1
Agent de maîtrise principal / spécifique C	Espaces Verts	35	1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe / C3	Services techniques	35	NON
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe / C3	Services techniques	35	2
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe / C3	Service scolaire	35	1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe / C3	Cinéma	35	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe / C2	Services techniques	35	NON
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe / C2	Services techniques	35	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe / C2	Espaces Verts	35	2
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe / C2	Restauration Scolaire	35	2
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe / C2	Entretien des Bâtiments	35	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe / C2	Service Technique	16	1
Adjoint technique / C1	Service technique	35	4
Adjoint technique / C1	Service technique	16	1
Adjoint technique / C1	Espaces verts	35	1
Adjointe technique / C1	Ecole / Cantine	30	1
Adjointe technique / C1	Maternelle	27	1
Adjointe technique / C1	Ecole / portage à domicile	28	1
Adjoint technique / C1	Cinéma	12.5	1
Adjoint technique / C1	Ecoles / garderie	35	1
Adjoint technique / C1	Ecoles / bus scolaires	19.5	1
Adjointe technique / C1	Ecoles/ bus scolaire	14.5	1
Adjoint technique / C1	Service scolaire	35	1
Ingénieur Territorial / Cat.A	Chef de projet	35	1
Filière Médico-sociale			
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe / C3	Ecole	35	1
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe / C2	Ecole	35	3
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe / C2	Ecole	35	NON
Filière patrimoine			
Bibliothécaire	Médiathèque	35	NON
Assistant conservation principal 1 ^{ère} classe / B2	Médiathèque	35	1
Adjoint patrimoine principal de 2 ^{ème} classe / C2	Médiathèque	35	1
Filière animation			
Animateur principal de 1 ^{ère} classe / B3	Médiathèque	35	1
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe / C2	Médiathèque	35	1
Adjoint d'animation / C1	Garderie	20	NON
Adjoint d'animation / C1	Service scolaire	35	1
Filière police municipale			
Brigadier-chef principal	Administratif	35	1
Gardien - Brigadier / C2	Administratif	35	1

5 - Personnel communal : Remboursement des frais de personnel du budget commune vers le budget cinéma

Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe aux finances et ressources humaines, informe les membres du conseil que dans le cadre d'absence d'agents aux services scolaires, un agent municipal rémunéré sur le budget du Cinéma a effectué plusieurs remplacements sur l'exercice 2022.

Le montant de la dépense affecté à ces remplacements s'élève à 2 314.22 €, salaires chargés. Dans le cadre du respect de la comptabilité publique et d'une bonne gestion des services, Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU propose que le budget « Commune » rembourse au budget « Cinéma » cette somme qui se décompose comme suit :

- Pour la part « Salaires » : 1 686.26 €
- Pour la part « Charges patronales » : 627.96 €

La dépense sera inscrite à l'article 6215 du budget principal de la commune.
La recette sera inscrite à l'article 70871 du budget « Cinéma ».

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve les écritures comptables liées au remboursement de frais de personnel du « budget commune » vers le « budget cinéma », pour un montant de 2 314.22 €, salaires chargés.

6 - Personnel communal : Convention de mise à disposition auprès de la C.C. de l'Estuaire

Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, adjointe au Maire, fait savoir que la Communauté de Communes de l'Estuaire a demandé à la Commune de Saint Ciers sur Gironde la mise à disposition d'un agent permettant d'assurer les missions d'installation, de réglage, de veille et de démontage de matériels de spectacle pour la manifestation intercommunale du 15/10/2022. Le coût de la mise à disposition s'élève à 155.84 €. Une convention est à établir entre les 2 collectivités.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal valide le principe de la mise à disposition de M. Matthieu ROUSSET auprès des services de la C.C. de l'Estuaire et d'autorise le Maire à signer les documents nécessaires à la mise à disposition.

QUESTIONS DIVERSES

7 - Motion de soutien à la viticulture

Le soutien du conseil municipal de St Ciers est sollicité par la Fédération des Grands Vins de Bordeaux, à l'occasion des difficultés rencontrées par la filière viticulture et propose la motion de soutien. Un temps d'échange permet aux élus de pouvoir s'exprimer, puis il est procédé au vote sur le positionnement de chacun.

Par 18 voix POUR : Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU (+1 procuration), Francis JOUBERT, Jackie VIÉ, Valérie FEUGAS (+1 procuration), Claude CHASSIN, Françoise VILLARD, Clarisse DUDA, Dominique PARADE, Robert FAYE, Stéphane BERNARD (+1 procuration), Loïc DURAND, Joëlle BLANCHARD, Denis GOMEZ, Michel TOURNIER
1 ABSTENTION : Francis EMERY

Le conseil municipal reconnaît le caractère essentiel de la culture de la vigne et du vin dans la vitalité et l'identité du territoire, et le rôle des hommes et des femmes de la vigne et du vin dans la perpétuation de l'art de vivre à la française, empreint de partage et de convivialité, mais aussi de responsabilité.

Le conseil municipal apporte son soutien aux acteurs du secteur vitivinicole.

INFORMATIONS DIVERSES

1. Décisions du Maire

L'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales précise que le maire peut exercer certaines compétences par délégation du conseil municipal. Le conseil municipal a attribué certaines délégations au maire, par délibération du 28 mars 2014.

L'article L. 2122-23 du C.G.C.T. ajoute que le maire doit rendre compte à chacune des réunions de conseil municipal des décisions qu'il a prises.

Il est rendu compte des décisions du maire suivantes :

Décision du maire n° 2022/087 du 8 novembre 2022

Droit de Préemption Urbain : biens situés Le Bois, parcelles D515 en partie et D516 en partie

Décision du maire n° 2022/088 du 8 novembre 2022

Droit de Préemption Urbain : biens situés 29 rue Pierre Bouyé, parcelles D515 en partie, D516 en partie et D517

Décision du maire n° 2022/089 du 8 novembre 2022

Droit de Préemption Urbain : bien situé Bellevue Est, parcelle D1391

La Commune n'a pas exercé son droit de préemption.

Décision du maire n° 2022/085

Services techniques : reprise du tracteur CASE par la SARL DECOUZON « LOCAGRI » de Teuillac, pour un montant de 3 500 €

Décision du maire n° 2022/086

Assainissement : Etude de faisabilité pour la création d'une lagune de traitement des eaux

Contractant : SOCAMA Ingénierie du Haillan, pour un montant de 5 500 € HT

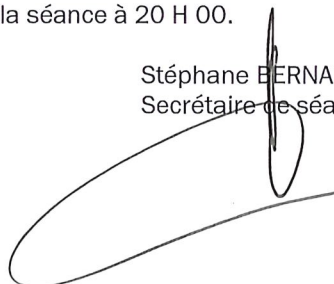
2. Stade Blayais Rugby Haute Gironde : Lettre de remerciements pour l'attribution d'une subvention pour l'exercice 2022
3. Sur l'intervention de M. Loïc DURAND, il est fait état de 2 personnes qui squattent sous l'auvent de la salle de spectacle. Au vu de la venue du froid, une solution de « logement d'urgence » sera proposée à ces personnes. Pour information, ils ont été logés dans une villa au Village aux Oiseaux dès le vendredi.
4. Il est précisé que la commune n'a aucune information des services préfectoraux sur les délestages électriques annoncés par le Gouvernement.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20 H 00.

Pierre CARITAN,
Maire



Stéphane BERNARD,
Secrétaire de séance



Soumis à approbation lors de la réunion de conseil du
Publié sur le site internet de la commune le